



## Prélèvement génétique systématique par les enquêteurs

Par **OPJX**, le **12/01/2008** à **16:27**

Est-il possible pour les services d'enquêtes (police et gendarmerie) de procéder de manière systématique à des prélèvements génétiques sur des personnes mis en cause, même si l'infraction n'est pas expressément visée et en se reposant sur le motif du rapprochement judiciaire, en l'absence de tout indices laissant présumer que l'intéressé ait participé à une autre infraction ?

Par **Jurigaby**, le **12/01/2008** à **16:34**

Bonjour.

La simple prise d'empreinte génétique en vue d'un rapprochement (cad que les empreintes ne sont pas conservées dans la base de données) n'est possible que si la personne est suspecté d'avoir commis un crime ou un délit quelconque..

Article 706-54 du cpp.

Par **deputationaux**, le **13/01/2008** à **14:55**

Malheureusement, la rédaction particulièrement large du texte concerné conduit très souvent, en pratique, les services de police ou de gendarmerie à opérer les relevés des empreintes

ADN.

Maître Ludovic Depatureaux

[www.depatureaux-avocat.com](http://www.depatureaux-avocat.com)